



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Hélène MARTIN à Yves DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Edgard MARECHAL

Délibération n°2023/070 : Avenant n° 6 à la convention annuelle d'objectifs avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône – Crèche Les Picotis

Rapporteur : Céline CASTELLS

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2016/123 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs à passer avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, il est nécessaire de prévoir, par avenant, le montant de la subvention pour l'année 2023

Considérant le bilan financier de la structure et les différents échanges avec l'ADMR, il est proposé de revaloriser cette subvention par rapport aux années précédentes et de la porter à 54.600 € pour l'année 2023.

Lecture du projet d'avenant est faite par le rapporteur.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230927-DEL-2023-070-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

APPROUVE l'avenant n°6 portant le montant de la subvention pour l'année 2023 à 54.600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »